

## Ententes avec les CÉR hospitaliers

L'Université d'Ottawa a signé des ententes avec ses hôpitaux affiliés ci-dessous (Hôpital ou Hôpitaux) relatives à l'évaluation déontologique de la recherche effectuée par les employés de l'Université, le personnel enseignant, les stagiaires, les boursiers de recherches postdoctorales et les étudiants (ci-après appelés collectivement « Personnel Universitaire »):

**L'Hôpital d'Ottawa** : Pour les Comités d'Éthique à la Recherche (CÉR) de L'Hôpital d'Ottawa et le CÉR de L'Institut de cardiologie de l'Université d'Ottawa

**Le Centre hospitalier pour enfants de l'est de l'Ontario (CHEO)** : Pour le CÉR de CHEO

**Services de santé Royal Ottawa** : Pour le CÉR du l'Institut de recherche en santé mentale de l'Université d'Ottawa

**L'Institut de recherche Élisabeth-Bruyère (IRÉB)** : Pour le CÉR du Service de santé SCO.

Effectif immédiatement :

- i) La recherche menée par le personnel universitaire (« Recherche Universitaire ») à l'Hôpital ou par le biais de l'Hôpital, **et** au cours de laquelle l'interaction avec des sujets humains se déroule seulement à l'Hôpital et à ses sites affiliés, ne doit être examinée que par le CÉR de l'hôpital. L'Université effectuera des révisions administratives selon les besoins.
- ii) La Recherche Universitaire menée à l'Hôpital ou par le biais de l'Hôpital, et au cours de laquelle l'interaction avec des sujets humains se déroule partiellement ou entièrement à l'Université, doit être examinée et autorisée à la fois par le CÉR de l'Hôpital et le CÉR approprié de l'Université, cette dernière étant normalement effectuée dans le cadre des processus accélérés d'évaluation de l'Université après autorisation du CÉR de l'Hôpital.

Les procédures opérationnelles de base sont annexées au présent document. Il est possible qu'elles évoluent en fonction de l'expérience qui sera acquise dans le cadre de ces arrangements.

En ce qui concerne tous les protocoles approuvés par le CÉR d'un hôpital, le

Personnel Universitaire doit se conformer aux résolutions du CÉR de l'Hôpital et doit, en particulier :

- Suivre toutes les procédures du CÉR de l'Hôpital;
- Se soumettre à l'autorité du CÉR de l'Hôpital et répondre aux exigences du CÉR de l'Hôpital, y compris, mais sans s'y limiter, l'exigence visant la modification ou l'arrêt de la recherche universitaire à la demande du CÉR de l'Hôpital;
- S'abstenir de procéder à la recherche universitaire tant que l'approbation du CÉR de l'Hôpital n'a pas été obtenue, et, lorsqu'il y a lieu, celle du bureau des contrats de recherche de l'Université.

En ce qui a trait à la recherche requérant l'approbation à la fois de l'Hôpital et de l'Université, le chercheur principal (CP) doit impérativement obtenir l'approbation des CÉR des deux établissements avant de débiter la recherche.

Vous pouvez accéder à l'information sur les procédures hospitalières au :

**L'Hôpital d'Ottawa :** <http://www.ohri.ca/ohreb/>

**Le Centre hospitalier pour enfants de l'est de l'Ontario:**  
[http://www.cheori.org/about\\_ethics.html](http://www.cheori.org/about_ethics.html)

**Services de santé Royal Ottawa :** <http://www.imhr.ca/research/ethics-e.cfm>

**L'Institut de recherche Élisabeth-Bruyère (IRÉB) :**

Communiquer avec : Maria Giovannitti  
43 Bruyère St.  
Ottawa, Ontario K1N 5C8  
(613) 562-4262 poste 1370  
[mgiovannitti@bruyere.org](mailto:mgiovannitti@bruyere.org)

### **Procédures opérationnelles de base (mai 2008)**

- 1) La recherche menée par le personnel universitaire (« Recherche Universitaire ») à l'Hôpital ou par le biais de l'Hôpital, **et** au cours de laquelle l'interaction avec des sujets humains se déroule seulement à l'Hôpital et à ses sites affiliés, ne doit être examinée que par le CÉR de l'Hôpital, accompagnée ensuite d'une révision administrative de l'Université, indépendamment du lieu d'administration des fonds.
  - a) Le chercheur principal (CP) soumet le protocole de recherche à l'Hôpital, en utilisant le formulaire de l'Hôpital désigné à cette fin, **et fournit simultanément un exemplaire du protocole complet au bureau du responsable de la déontologie en recherche de l'Université d'Ottawa.**
  - b) Dans le cas où l'Université d'Ottawa aurait des commentaires à formuler, tous les efforts seront pris afin que ces commentaires soient transmis au CÉR de l'Hôpital pour examen avant l'évaluation du protocole. L'Université peut demander de participer à la réunion du CÉR de l'Hôpital, aux fins de discussion de la proposition, et le CÉR de l'Hôpital devrait normalement donner suite à cette requête.
  - c) Lorsque l'Hôpital a approuvé le protocole, le CP soumet ce protocole tel qu'approuvé par le CÉR hospitalier, ainsi qu'une copie de l'approbation du CÉR de l'Hôpital, au bureau du responsable de la déontologie en recherche de l'Université d'Ottawa.
  - d) L'Université procède alors à une révision administrative aux fins suivantes : informer l'Université, fournir un mécanisme approprié afin de détecter les différences de vues déontologiques et de faire le nécessaire, lorsqu'il y a lieu, pour assurer le respect de la part de l'Université de toute réglementation s'appliquant spécifiquement à l'Université.
  - e) Le CP devra remettre des copies des rapports annuels et renouvellements annuels du CÉR hospitalier à l'Université.
- 2) La recherche menée par le personnel et les étudiants de l'Université, et au cours de laquelle l'interaction avec des sujets humains a lieu partiellement ou entièrement à l'Université, doit être examinée à la fois par le CÉR de l'Hôpital et celui de l'Université.

- a) Le protocole du CÉR doit être soumis au CÉR de l'Hôpital en utilisant le formulaire du Council Of Research Ethics Boards (COREB).
- b) Le protocole est soumis simultanément à l'Hôpital et à l'Université.
- c) L'Hôpital passe d'abord le protocole en revue.
- d) Lorsque l'Hôpital a approuvé le protocole, le CP soumet deux copies du protocole, tel qu'approuvé par le CÉR hospitalier, et une copie de l'autorisation du CÉR de l'Hôpital à l'Université au bureau du responsable de la déontologie en recherche.
- e) Suite à l'autorisation du CÉR hospitalier, l'Université effectue normalement une révision accélérée.
- f) Le CP devra remettre des copies des rapports annuels et renouvellements annuels du CÉR hospitalier à l'Université.

Le formulaire COREB et ses lignes directrices sont disponibles au :  
[http://www.ssr.d.uottawa.ca/deontologie/application\\_dwn\\_f.asp](http://www.ssr.d.uottawa.ca/deontologie/application_dwn_f.asp)

Regrettablement, le formulaire n'est pas encore disponible en français mais sera traduit sous peu.